



Nouvelle procédure pour l'évaluation du mérite scientifique

L'EXAMEN DU MÉRITE SCIENTIFIQUE

Pour se conformer aux politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et de l'Université de Montréal (UdeM), le mérite scientifique de tout projet de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux doit être évalué par des pairs. En mars 2013, le CCPA a mis en place un nouveau processus pour l'évaluation du mérite scientifique, qui est décrit dans sa nouvelle [Politique sur : l'examen du mérite scientifique et éthique de la recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux](#).

- ~ Dans les cas de programmes ou de projets de recherche qui reçoivent un financement par des organismes possédant un comité de révision du mérite scientifique, l'établissement de recherche peut choisir d'accepter les résultats de ces comités comme preuve du mérite scientifique. L'UdeM reconnaît l'évaluation d'un tel comité, et le responsable d'un projet n'a pas à présenter une demande d'examen du mérite scientifique supplémentaire.
- ~ Dans les cas où les projets sont financés par une source qui n'emploie pas un mécanisme d'examen par des experts indépendants, au moins deux examinateurs indépendants doivent être choisis par la direction de la recherche ou par un comité d'examen scientifique mandaté pour ce faire. Ainsi le CCPA ne permet plus que le processus de la sélection des experts soit réalisé par les comités d'éthiques ou par les professeurs/chercheurs.

COMITÉ INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION DU MÉRITE SCIENTIFIQUE (CIÉMS)

Afin de répondre à la nouvelle exigence du CCPA, l'UdeM a mis en place un Comité institutionnel d'évaluation du mérite scientifique (CIÉMS). Le CIÉMS, qui relève du vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, a pour mandat d'évaluer le mérite scientifique de tout projet de recherche utilisant des animaux et n'ayant pas fait l'objet d'une telle évaluation par les pairs. Le CIÉMS peut solliciter l'avis d'un expert externe ou celui d'un des chefs vétérinaires de l'UdeM. Toutes ces personnes devront signer un engagement à la confidentialité avant de commencer leurs travaux avec le CIÉMS. Une fois que le CIÉMS reconnaît le mérite scientifique d'un projet, cette reconnaissance est valide pour la durée du projet, à moins qu'une modification soit apportée à l'axe de la recherche.

Ce nouveau processus d'évaluation du mérite scientifique est entré en vigueur le 3 mars 2014.

COMPOSITION DU CIÉMS

Les membres du CIÉMS sont des représentants expérimentés en utilisation animale, choisis parmi les principales facultés où se poursuivent des projets de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux. Félicitations aux premiers membres du CIÉMS pour leur nomination!

Vincent Castellucci, président *	Professeur émérite de la Faculté de médecine Département de physiologie
Paul Carrière	Professeur titulaire de la Faculté de médecine vétérinaire Département de biomédecine
Annie Angers	Professeure agrégée de la Faculté des arts et des sciences Département de sciences biologiques

* Le président est choisi parmi les membres.

Personnes ressources au CDEA :

Secrétariat : Julie Dubuc - 514 343-5757 • Coordonnatrice : Sophie Dubuisson - 514 343-6830 • cdea@umontreal.ca.

PROCÉDURE POUR LES PROFESSEURS RESPONSABLES

1. Le responsable du projet complète le formulaire CIÉMS - Demande d'évaluation du mérite scientifique, disponible sur le site web du CDEA (cdea@umontreal.ca).
2. Le responsable du projet fait parvenir le formulaire complété au secrétariat du CDEA (cdea@umontreal.ca).
3. La coordonnatrice du CDEA transmet la demande au CIÉMS pour l'évaluation du mérite scientifique. Au besoin, le CIÉMS peut contacter le responsable de l'étude pour obtenir un complément d'information.
4. Le CIÉMS transmet sa décision et ses recommandations au CDEA, qui en prend connaissance.
5. Le CDEA transmet au responsable l'avis éthique et scientifique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CIÉMS

- ✓ Pertinence des objectifs et de la valeur potentielle de l'étude.
- ✓ Pertinence des hypothèses de l'étude et de la qualité du schéma expérimental du projet.
- ✓ Pertinence de la méthodologie faisant appel à l'utilisation d'animaux.

Dates limite de dépôt de protocoles :

16 juin (réunion le 26 juin 2014)

>>> Pas de réunion en juillet

18 août (réunion le 28 août 2014)

Rédaction : M. Dansereau, M.Sc.

Révision : S. Dubuisson, M.Sc.

Mise en page : J. Dubuc, TCTB

Photo (haut de la page) : courtoisie du Conseil canadien de protection des animaux

